



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Concernant un projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par la communauté de communes Loué Brûlon Noyen

Par arrêté du 22 septembre 2021, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public sur un projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par la communauté de communes Loué Brûlon Noyen.

Le dossier sera mis à la consultation pendant 21 jours consécutifs.

La consultation de ce dossier s'effectuera du 27 septembre 2021 au 25 octobre 2021 uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques » puis « intercommunal ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques »

- ou en adressant ses observations à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau du contrôle de légalité) - place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9 avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté préfectoral éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.